

OBJET : Contrat d'entretien des terrains de sports de la Commune

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'entretien des terrains de sport communaux et leurs abords nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée avec du matériel approprié ;

CONDERANT que la proposition présentée par la société JUAN HARILLO PAYSAGES, répond aux besoins de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est la régénération des stades pelousés de la ville ;
- avec la société JUAN HARILLO PAYSAGES, Quartier Terradou, 1788 chemin de Saint-Gens, 84200 Carpentras ;
- pour un montant annuel de 18587,00 € HT ;
- pour la période de février à décembre 2023.

Article 2 : Le règlement de chaque prestation exécutée se fera sur présentation d'une facture, dans la limite du montant HT du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 17 février 2023


Christian GROS

Maire de Monteux

Acte exécutoire

Envoyé le : 1.03.2023.

Publié le :